



La Balme de Sillingy, le 05 mai 2026

ARRÊTÉ N° ST 2026.39 PR

Objet : Autorisation stationnement Route de vivelle

Le maire de la Balme de Sillingy,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L2213-1, L 2213-2

VU le Code de la route et notamment son livre IV,

VU le Code de la voirie routière,

VU le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU la demande formulée en date du 05 mai 2026 par l'entreprise France DEMENAGEMENT – 20 Route de Vivelle 74330 La-Balme-de-Sillingy, demande l'autorisation de stationner pour un déménagement le vendredi 22 mai 2026 de 8h00 à 19h00.

ARRÊTE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit sur les deux places de stationnement situées devant le numéro 20 route de Vivelle, le vendredi 22 mai 2026 de 8h00 à 19h00, selon l'avancée du déménagement.

Article 2 :

La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, maintenue en bon état, modifiée selon l'avancement des travaux puis enlevée par les agents des Services techniques.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux de la commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
Monsieur le Président de la Communauté de Commune Fier et Usses,
Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Le Maire,
Séverine MUGNIER

Arrêté du maire certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 12/05/2026

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

